> Temps de travail

. 1111-3 ORDONNANCE n'2015-1578 du 3 décembre 2015 - art.

□ Legif. ≡ Plan 🎍 Jp.C.Cass. 🏗 Jp.Appel 🗏 Jp.Admin. 🌊 Juricaf

Ne sont pas pris en compte dans le calcul des effectifs de l'entreprise :

- 1° Les apprentis ;
- 2° Les titulaires d'un contrat initiative-emploi, pendant la durée d'attribution de l'aide financière mentionnée à l'article *L.* 5134-72 ;
- 3° (Abrogé);
- 4° Les titulaires d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pendant la durée d'attribution de l'aide financière mentionnée à l'article *L.* 5134-30 :
- 5° (Abrogé);
- 6° Les titulaires d'un contrat de professionnalisation jusqu'au terme prévu par le contrat lorsque celui-ci est à durée déterminée ou jusqu'à la fin de l'action de professionnalisation lorsque le contrat est à durée indéterminée. Toutefois, ces salariés sont pris en compte pour l'application des dispositions légales relatives à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

service-public.fr

- > Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) : Calcul des effectifs de l'établissement
- > Comment calculer les effectifs d'une entreprise ? : Calcul des seuils d'effectifs et salariés entrant ou n'entrant pas dans le décompte
- > Réduction générale des cotisations patronales (ex-réduction Fillon) : Calcul des seuils d'effectifs
- > Versement mobilité : Calcul des seuils d'effectifs
- > Quels sont les seuils d'effectifs pour les déclarations sociales ? : Pour le calcul des effectifs
- > Droits du salarié en contrat de travail à durée déterminée (CDD) : Prise en compte dans les effectifs (article L1111-2)

Dictionnaire du Droit privé

> Accident du travail

Titre II : Droits et libertés dans l'entreprise

Chapitre unique.

<u>L. 1121-1</u>

Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

service-public.fr

- > Religion dans l'entreprise : quelles sont les règles ? : Respect des droits et libertés dans l'entreprise
- > Contrôle de sécurité : fouille corporelle, vérification d'un sac, du véhicule... : Liberté du salarie

L. 1121-2 LOI n°2022-401 du

■ Legif.

Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel

Jp.Admin.

Juricaf

Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ni faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, au sens de l'article *L.* 3221-3, de mesures d'intéressement ou de distribution d'actions, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, d'horaires de travail, d'évaluation de la performance, de mutation ou de renouvellement de contrat, ni de toute autre mesure mentionnée au *II de l'article 10-1 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016* relative à la transparence, à la lutte contre la corruption

p.25 Code du travail